



Presse et Information

Tribunal de l'Union européenne
COMMUNIQUE DE PRESSE n° 85/19
Luxembourg, le 1 juillet 2019

Ordonnance du président du Tribunal dans l'affaire T-388/19 R
Puigdemont i Casamajó et Comín i Oliveres / Parlement

Ce document n'existe qu'en [anglais](#) et [espagnol](#).

RAPPEL: Le Tribunal rendra son jugement définitif sur le fond de cette affaire à une date ultérieure. Une ordonnance sur des mesures provisoires ne préjuge pas de l'issue de l'action principale. Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être porté devant le vice-président de la Cour contre la décision du président du Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Le [texte intégral](#) de l'ordonnance est publié sur le site CURIA

Contact presse: Antoine Briand ☎ (+352) 4303 3205